MyCopilot® TRACKING SYSTEMS

CHECKLIST PME · ENREGISTREMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

Prêt avant le 1er janvier 2027

Ce que prévoit l'avant-projet belge, ce qui peut encore bouger, et les quatre étapes à faire dès maintenant. État au 17 novembre 2026 ; le texte n'est pas encore voté.

En bref

À partir du 1er janvier 2027, chaque employeur devrait enregistrer le temps de travail réellement presté par ses travailleurs, avec une période transitoire jusqu'au 31 mars 2027. Le système est libre : logiciel, badge ou application. Aucune pointeuse n'est imposée. Les données devraient être conservées cinq ans.

Les quatre étapes

- [ ] **1. Faites l'état des lieux**
  Comment suivez-vous les heures aujourd'hui ? Papier, Excel, badge à l'entrée, rien ? Notez par équipe qui travaille où : à poste fixe, sur chantier, en déplacement.

- [ ] **2. Déterminez qui est concerné**
  Les ouvriers et employés avec un horaire le sont. Pour les dirigeants, les représentants et les télétravailleurs, attendez la liste définitive, sans compter sur une exclusion.

- [ ] **3. Choisissez un système qui fonctionne sur chantier**
  Si vos équipes travaillent dehors, l'enregistrement doit se faire sur place, pas à la porte du dépôt. Une application sur le smartphone enregistre l'arrivée et le départ à l'endroit même et conserve l'historique.

- [ ] **4. Informez vos travailleurs**
  Expliquez ce qui est enregistré, pourquoi et qui voit les données. Adaptez le règlement de travail si nécessaire et associez les organes de concertation. Vous répondez ainsi au RGPD.

Ce qui est acquis et ce qui peut encore changer

	Acquis dans l'avant-projet	Peut encore changer
Date	Entrée en vigueur le 1er janvier 2027, transition jusqu'au 31 mars 2027.	Les deux dates, tant que la loi n'est pas votée.
Champ d'application	Tous les employeurs, privé et public.	La liste des fonctions exclues.
Contenu	Temps réellement presté, objectif et fiable ; les écarts par rapport à un horaire suffisent.	Les modalités pratiques, par exemple pour les pauses.
Système	Libre choix : logiciel, badge, application. Pas de pointeuse imposée.	D'éventuelles exigences techniques dans un arrêté d'exécution.
Conservation	Probablement cinq ans.	Le délai exact et les règles d'accès.
Sanctions	Non connues.	Entièrement.

Sources

· Securex, « Tijdsregistratie vanaf 2027: waar staan we vandaag? » (28 septembre 2026) : statut du texte, dates, exceptions.
· Partena via Legal News, FAQ sur l'enregistrement du temps de travail au 1er janvier 2027 (22 septembre 2026).
· SD Worx, 7 questions sur l'enregistrement obligatoire du temps de travail en 2027 (4 juin 2026).

· Chambre des représentants : proposition de résolution DOC 56 1353/001 du 5 février 2026.
· Page à jour : www.mycopilot.be/enregistrement-temps-de-travail-2027/

Vos équipes travaillent sur chantier ? L'application Checkinatwork de MyCopilot enregistre l'arrivée et le départ sur place et garde l'historique. Plusieurs solutions, une équipe locale disponible : +32 2 318 07 27.